

G2021-0004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
De la Commune de Laurens**

**ARRETE de DELEGATION DE SIGNATURES
A Monsieur David BARTHELEMY
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune de LAURENS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19, confèrent au maire le pouvoir de léguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services ou responsables communaux

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-019 du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant que, pour la bonne administration locale il convient de donner la délégation de signature à Monsieur David BARTHELEMY, fonctionnaire titulaire de la commune,

Arrête

Article 1er :

Une délégation de signatures est accordée pendant toute la durée de la mandature à Monsieur David BARTHELEMY, Brigadier-Chef Principal, sous ma responsabilité et surveillance, pour les actes suivants :

- Tous les documents relatifs à l'expédition du registre des délibérations et arrêtés municipaux,
- Tout écrit qui ne comportent ni décisions, ni accomplissement d'une formalité réglementaire,
- Toutes certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet.
- Il est en outre autorisé à effectuer la légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

La signature par Monsieur David BARTHELEMY des pièces précisées à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat et à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 :

Madame la secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et notifié à l'intéressé.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire cet l'acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié, le 02 mars 2021
David BARTHELEMY

Fait à Laurens, le 1^{er} mars 2021

Le Maire,

François ANGLADE

